

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012DFPE 385** Subvention à l'association "Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement" (18e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention de 3.000 euros à l'association "Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e" ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre de 2012 est attribuée à l'association "Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e" (9265-X038345-2012-02771).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 65-74, ligne P001, du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.